

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, André LACHAL, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE, Anne CALPE, Jean-Louis PERON

Pierre SCHMELZLE donne procuration à Jean-Louis BARIOT
Magalie CHAVAS donne procuration à Marie-Anne MATHEVET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 28 octobre 2014**
- **Tarif périscolaire : Uniformisation des quotients familiaux**
- **Convention d'adhésion au Service Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**
- **Convention constitutive de groupement de commande pour la livraison de repas à la cantine**
- **Contrat SAUR**
- **CCMP : Schéma de Mutualisation, information**
- **Achat de terrain Consorts BERTON**
- **Création de 3 postes d'agent recenseur**
- **Divers**

I – TARIF PERISCOLAIRE : UNIFORMISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Depuis le 1^{er} septembre 2014, dans un souci d'uniformisation avec la grille des quotients familiaux des temps d'activité périscolaire et afin de baisser les coûts du périscolaire pour les revenus les plus modestes, les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis selon la grille suivante :

Quotient familial	TARIF (inscription à l'avance)	TARIF (inscription ponctuelle)
Inférieur ou égal à 396	0,64 €	0,70 €
Entre 397 et 500	0,70 €	0,80 €
Entre 501 et 830	0,80 €	0,87 €
Supérieur ou égal à 831	0,87 €	1,02 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide ces tarifs.

II- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Je vous rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire. Entre autres, que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Je vous demande donc

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit

des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

- Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
- Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

III – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE

Le collège le Pilat à Bourg-Argental prépare les repas pour les élèves du collège, de la commune de Bourg-Argental, de la commune de Saint Julien-Molin-Molette et de la commune de Colombiers.

Dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité et de restructuration du bâtiment demi-pension au collège, la production de repas ne pourra être maintenue, et ce à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 pour une durée d'un an environ.

Afin de continuer à assurer le service de restauration dans les écoles et le collège, il est envisagé d'avoir recours à un service de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

S'agissant d'un besoin commun, le groupement de commandes permet de répondre aux besoins de chaque collectivité. Il permet d'attribuer la réalisation de prestations à un même titulaire pour chaque collectivité dans le cadre d'un marché qui lui est propre.

Les besoins propres de la commune de St Julien-Molin-Molette concernent la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et la location de matériels de restauration et sont évalués à :

- Montant minimum : 24 000 € HT
- Montant maximum : 48 000 € HT

Le montant d'un repas est estimé à 3.03 € (hors location de matériel)

A ce jour, il n'y a pas de possibilité de faire préparer les repas de la cantine par la maison de retraite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande pour la livraison de repas à la cantine.

IV – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SAUR

Suite à l'appel d'offres pour un marché public de service relatif à l'exploitation des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif du 1^{er} août 2014, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 64 570,00 € par an. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 4 décembre 2014, il sera renouvelable par reconduction expresse et par périodes annuelles dans la limite de 2 fois (soit jusqu'au 31 octobre 2019).

Ce contrat comprend le changement des branchements en plomb à raison de 2,5 par an.
(25 branchements)

Pour la montée de Drevard, les changements seront faits lors des travaux de séparation des eaux pluviales des eaux usées.

V- ACHAT TERRAIN CONSORTS BERTON

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré AC 241, d'une surface de 6685 m2,

Appartenant aux consorts BERTON. Cette délibération est ajournée dans l'attente de l'estimation du prix du terrain par le service des domaines

VI- CREATION POSTE AGENT RECENSEUR

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération qui leur sera versée.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la commune de St-Julien-Molin-Molette au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 2 734.00 €.

Après redécoupage des districts, la répartition en nombre de logements est:

- district 0003 : 227 logements pour 164 adresses
- district 0005 : 236 logements pour 199 adresses
- district 0006 : 228 logements pour 202 adresses

en répartissant la dotation on arrive à la proposition de salaire suivante :

- 900 € pour le 0003
- 1000 € pour le 0005
- 1000 € pour le 0006

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité crée 3 postes d'agents recenseurs et fixe leur rémunération en fonction du district attribué.

VII- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AC 9, situé 11, rue de la Modure.

VIII- CCMP : SCHEMA DE MUTUALISATION La loi RCT de 2010 a imposé l'élaboration, par chaque EPCI, d'un schéma de mutualisation des services. Ce schéma permet de faire un diagnostic de l'état existant, des besoins, et d'établir un plan d'action. Cette obligation d'établir un schéma n'oblige pas pour autant les communes à mutualiser leurs services. Cependant, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art.55) incite fortement les communes et EPCI à mettre en œuvre des projets de mutualisation : le montant de la DGF des communes et des EPCI sera calculé en fonction du niveau de mutualisation des services donc très incitatif.

Obligations

Dans l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (art. L.5211-39-1 du CGCT)

Un état d'avancement du schéma est communiqué au conseil communautaire lors du Document d'Orientation Budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget.

Le Maire propose de travailler sur des projets de mutualisation dans une commission spécifique ouverte à tous les membres du conseil municipal, elle se réunira le 17 décembre à 20 h.

IX- DIVERS

- le programme de voirie 2014 est retardé en mars 2015 pour permettre l'effacement des réseaux rue du mas
- Malgré les nombreux courriers du Maire et plusieurs rencontres avec la direction de la poste, celle-ci n'est ouverte que les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h depuis le 1^{er} décembre 2014.
- CAF : les aides de la CAF pour les TAP, seront versées après une déclaration précise du nombre d'enfants réellement présents aux activités à la fin de chaque trimestre.
- élections départementales ont lieux les 22 et 29 mars 2015
- colis de Noël : réception semaine 50, et distribution par les conseillers.
- TAP : La réunion du comité technique (en présence des différents intervenants) s'est déroulée le lundi 24 novembre.
Le comité de pilotage se réunit le vendredi 5 décembre 2014.
Un questionnaire a été distribué aux parents et aux enfants permettant de connaître leur avis sur le déroulement du TAP au 1^{er} trimestre.
Les inscriptions pour le 2^{ème} trimestre sont enregistré jusqu'au 16 décembre 2014.
- Jardins municipaux :
Une dizaine de jardins seront créés sur une surface de 800 m2.
L'étude du coût est en cours (cabane de jardin, clôture, eau).
Il y aura un règlement entre la commune et les bénéficiaires du jardin.
- Gens du voyage :
Une réunion, ouverte à tous les conseillers, est programmé début janvier 2015.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 30.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT

